

RÈGLEMENT DE CONSULTATION DE DOCUMENTS PATRIMONIAUX

Le présent règlement, associé au Règlement Intérieur du réseau Escales, a pour objet de préciser les conditions générales de consultation des documents patrimoniaux conservés à la Boussole.

Elles s'imposent de plein droit à toute personne souhaitant consulter ces documents.

Modalités de consultation :

- La consultation s'effectue dans la salle *La Boîte au Trésor* de la Médiathèque *la Boussole*, en présence du personnel de la Médiathèque ;
- Elle est soumise à la présentation d'une carte de consultation ou d'une carte d'abonnement du réseau « Escales » en cours de validité, délivrées par le personnel de la Médiathèque ;
- Les demandes de communication de documents se font par mail ou téléphone. Le public est invité à envoyer la liste des documents qu'il souhaite consulter au moins un jour à l'avance.
- Pour des raisons de conservation, la communication de certains documents fragiles pourra être différée ou refusée ;
- Si le(s) document(s) a/ont fait l'objet d'une numérisation, le public est invité à consulter prioritairement les supports de substitution ;
- *La Boîte au Trésor* est avant tout un lieu de travail : le silence et le respect des autres sont donc de rigueur dans cet espace. Les téléphones portables doivent être configurés en mode silencieux ;
- Les documents patrimoniaux sont communiqués un par un (sauf besoins particuliers et justifiés) ;
- Nourriture et boissons (même en bouteilles) sont proscrites ;
- Les effets personnels doivent rester dans les sacs des lecteurs au pied de la table/chaise de consultation. Seules exceptions :
 - un crayon de papier et une gomme,
 - des lunettes de vues (sans leur boîte),
 - d'éventuelles notes dont le lecteur aurait besoin,
 - un ordinateur et son câble d'alimentation.
- Il est demandé de manipuler les documents avec le plus grand soin : ne pas s'appuyer sur les livres, ne pas y porter de notes, ne pas forcer sur les reliures, respecter le classement des liasses et documents en feuilles (les lecteurs sont invités à signaler le désordre apparent

d'une liasse sans chercher à y remédier eux-mêmes), utiliser le matériel fourni (futons et boudin cale-pages) ;

- Les photographies sans flash sont autorisées. L'usage de l'appareil de numérisation de la *Boîte au Trésor* est autorisé pour les documents patrimoniaux. Néanmoins, à des fins de conservation préventive et suivant l'appréciation du personnel en charge des collections patrimoniales, la numérisation de certains documents peut être refusée. Aucun autre moyen de reproduction ni matériel n'est autorisé. Toute édition comprenant la reproduction d'un document appartenant à la médiathèque doit mentionner la source et donne obligatoirement lieu à la remise d'un exemplaire de l'œuvre à l'établissement ;
- Si l'utilisateur est amené à quitter temporairement la salle, il devra rapporter le/les document(s) au personnel de la médiathèque qui les gardera jusqu'à son retour ;
- Les documents doivent être restitués au plus tard 15 minutes avant la fermeture de la Médiathèque. Chaque document est vérifié avant et après la consultation, cela allongera donc un peu le temps en salle. La carte de consultation ou lecteur ne sera rendue qu'après cette vérification.
- Les ouvrages de la *Boîte aux Trésors* sont remis à leur place par les usagers après consultation.
- Les vols et dégradations feront l'objet de poursuites.
- Conformément à la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée et au règlement européen RGPD 2016/679, les données personnelles sont collectées et destinées uniquement au réseau des médiathèques « Escal » de l'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Les données sont conservées 10 ans, en application du code du patrimoine (art. L. 211-1 et suivants). Il est possible d'exercer ses droits sur ses données personnelles auprès du délégué à la Protection des Données : dpo@ca-stdie.fr et introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr.

- Le non-respect de ce règlement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du réseau de médiathèque Escal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié.

